

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 20 juin 2019

# Communiqué de presse

# Episode persistant de pollution de l'air par la brume de sable Passage à la procédure d'alerte renforcée et mesures restrictives associées

Depuis cinq jours, la Martinique est affectée par un épisode de pollution atmosphérique dû à la brume de sable. Compte tenu de la **persistance du phénomène** et de son **intensité**, le Préfet de Martinique prend des **mesures d'urgence renforcées** afin de réduire l'exposition de la population à cette pollution de l'air et de limiter les émissions de particules fines.

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble de la Martinique **à partir du 20 juin 2019** et jusqu'à ce que la procédure d'alerte soit levée suite à la publication du communiqué de fin de l'épisode de pollution par Madininair.

### En application de l'arrêté spécifique à l'épisode en cours

#### Le Préfet prend les mesures restrictives suivantes :

#### Activités physiques

- Les activités physiques sont toujours interdites au sein des établissements scolaires durant les jours de classes, ainsi qu'au sein des structures d'accueil de mineurs ou d'enfants
- Les manifestations sportives soumises à autorisation sont reportées

#### Circulation

La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h

#### Rappel pour le secteur résidentiel et tertiaire

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit

#### Le Préfet recommande les comportements suivants :

#### Activités physiques

• Limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur



**Déplacements** 

Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels

Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun

Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche, vélo, etc.)

Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations

Réduire les déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des

administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail

<u>Travaux</u>

• Reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du

même type ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abatage des

poussières est mis simultanément en œuvre

Reporter les travaux du sol

Limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de

solvants

Limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.)

<u>Autres</u>

Éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon.

• Éviter l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution sous

réserve du maintien des conditions de sécurité

Maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation

Pour le secteur Industriel

S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage

• Reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de

maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV

en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc

Reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote

Réduire l'utilisation de groupes électrogènes

Pour le secteur agricole

Reporter les épandages

Contacts réservés aux médias :

florence.berthEt@martinique.pref.gouv.fr

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 -

Recourir à des enfouissements rapides des effluents